

PLAN DE COURS

**Département de sociologie
Université du Québec à Montréal**

Sigle : SOCSOC8735 **Groupe :** 20
Titre : Socio-géographie du développement
Session : Hiver 2022 / Cours en présentiel
Enseignants : Jean-Marc Fontan
Courriel : fontan.jean-marc@uqam.ca

Juan Luis Klein
Courriel : klein.juan-luis@uqam.ca

AVIS À TOUTES LES ÉTUDIANTES ET TOUS LES ÉTUDIANTS

Boîte courriel UQAM

La boîte courriel est activée automatiquement dans les 48 heures suivant l'inscription à au moins un cours.

Pour y accéder aller au :

<https://servicesinformatiques.uqam.ca/services/Courriel%20%C3%A9tudiant>

Vous trouverez votre NIP sur votre relevé facture ou votre bulletin d'inscription

PRÉSENTATION

Socio-géographie du développement introduit un cadre d'analyse multidisciplinaire du développement socioéconomique de territoires infranationaux de pays du Nord ou du Sud. Le cours s'appuie largement sur des études de cas et des exemples qui montrent différentes facettes du développement territorial.

Sous la forme pédagogique « séminaire, sorties de terrain et enseignement partagé », le cours comporte trois composantes.

La première initie les étudiant·e·s aux approches, concepts, notions utilisées en sociologie économique et en géographie économique en regard du développement des territoires. Nous travaillerons la question du développement, et ce à toutes les échelles : du local au global.

La deuxième partie du cours place les étudiant·e·s en contact avec les principaux problèmes que les acteurs locaux affrontent lorsqu'ils se trouvent en situation de mise en développement de leur communauté. Cette partie prend la forme de présentations de cas concrets d'initiatives locales de développement.

La troisième partie approfondit le cadre conceptuel proposé à partir de travaux réalisés et présentés par les étudiant·e·s du cours.

La forme séminaire et les analyses concrètes visent le développement d'un dialogue entre les étudiant·e·s, les ressources mobilisées et les deux professeurs.

OBJECTIFS

Le cours permet aux étudiant·e·s d'acquérir des compétences et les habiletés nécessaires pour :

- aborder les problématiques associées au développement territorial à partir d'une approche qui combine des acquis de la sociologie, de la géographie et de l'économie ;
- analyser, à partir d'une posture critique, des initiatives locales de développement qui mobilisent des ressources endogènes et exogènes, tangibles et intangibles ;
- développer une capacité d'intervention et d'accompagnement auprès et avec les acteurs impliqués dans des projets de développement territorial.

CONTENU

11 Janvier : Présentation du cours

Jean-Marc Fontan et Juan-Luis Klein

- Plan de cours & Entente d'évaluation.
- Exercice développementaliste

18 Janvier : L'approche de l'initiative locale

Juan-Luis Klein

- Présentation du cadre de repérage et les modalités d'analyse des initiatives locales qui seront utilisés comme « idéaux-type » pour les travaux de session à partir de la présentation de l'initiative de Saint-Camille.

25 Janvier : La configuration développementale

Jean-Marc Fontan

- Regard sur les trois dimensions du développement
- Guide de collecte de données et d'analyse d'une initiative locale de développement

1^{er} Février : Le développement territorial en contexte de mondialisation

Juan-Luis Klein

- Le développement territorial : le sens des mots (développement, territoire, mondialisation, globalisation, territoire, gouvernance, identité, lieu)
- Le développement territorial sous l'angle de l'action collective

8 Février : De l'action collective à l'innovation sociale dans une perspective de transformation sociétale

Jean-Marc Fontan

- Les notions et approches sociologiques pertinentes pour l'étude de l'action collective
- Méta-synthèse sur la notion d'innovation sociale
- Transformation sociétale et revitalisation socioéconomique subversive

15 Février : Action collective, initiative locale et innovation sociale en contexte québécois

Juan-Luis Klein

- Mouvements sociaux et développement territorial au Québec
- Évolution des politiques et des revendications sociales en matière de développement des collectivités locales en milieu urbain et rural.
- Effet global de l'action collective locale
- L'initiative locale face à la fracture socio-territoriale et à la pauvreté
- **Remise du premier travail de session**

- 22 Février :** **Le mal-développement en contexte territorial québécois : le cas de Montréal-Nord et de l'Est de Montréal**
 Juan-Luis Klein et Jean-Marc Fontan & Mathilde Manon et Alexandre Paré
- Outils diagnostic, d'analyse, de planification et de mobilisation
 - L'enjeu de l'évaluation habilitante et évolutive
 - Présentations d'implications de chercheur·e en formation sur des terrains concrets
- 1^{er} Mars :** **Semaine de consolidation**
- 8 Mars :** **Cas d'analyse 1 – Redéveloppement de la friche industrielle Angus : d'un quartier ouvrier à un écoquartier**
 Conférencier invité : Christian Yaccarini, président et chef de direction, Société de développement Angus.
 Présentation du Technopole Angus et de l'Alliance pour l'Est de Montréal, <https://sda-angus.com/fr/>
- 15 Mars :** **Cas d'analyse 2 – Le Bâtiment 7 : Fabrique d'autonomie collective, du vestige ferroviaire au renouveau d'une communauté**
 Conférencière invitée : Judith Cayer, chargée de projet B7, *Collectif 7 à Nous*
 Présentation du Bâtiment 7, <https://www.batiment7.org>
- 22 Mars :** **Cas d'analyse 3 – Projet Impact Collectif (PIC) : un accélérateur de changement pour le développement des communautés montréalaises**
 Conférencière invitée : Isabel Heck, Conseillère, Impact collectif, Projet impact collectif (PIC) | Développement social
 Présentation de l'expérience, <https://pic.centraide.org/>
- 29 Mars :** **Un contexte sociétal en pleine ébullition : le paradoxe d'un hyper capitalisme confronté à des exigences croissantes en matière de justice sociale et de justice environnementale**
 Juan-Luis Klein et Jean-Marc Fontan
- Bref retour sur les apprentissages retenus par les étudiant·s des présentations des trois cas
 - Remise du court texte synthèse sur les présentations
 - Le paradoxe développemental actuel
 - Temps de 20 minutes réservé pour évaluation
- 5 Avril :** **L'alternative : Manifeste de l'Éveil – pour une transition sociale et écologique**
 Jean-Marc Fontan et Juan-Luis Klein
- Présentation du Manifeste
 - Discussion
- 12 et 19 Avril :** **Présentation des travaux étudiants et remise du travail final**

Évaluation

- **Travail 1 :** Esquisse du travail de session : 20 % : survol du thème abordé et éléments de problématisation. À remettre le 15 février.
- **Travail 2 :** Courte dissertation sur les présentations des cas en classe, 10 %. À remettre le 29 mars.
- **Travail 2 :** Présentation orale du travail de session, 20 % : les 12 et 19 avril.
- **Travail 3 :** Travail final écrit : 50 %. À remettre la semaine du 18 avril. Le travail devra respecter les normes de rédaction de l'UQAM pour la rédaction de mémoires et de thèses.

Barème de conversion des pourcentages en note au DGEO

A+ : 90-100	A : 85-89	A- : 80-84
B+ : 77-79	B : 73-76	B- : 70-72
C+ : 67-69	C : 63-66	

Lectures

Un à deux textes à lire pour chaque période de cours seront proposés aux étudiant·e·s. Ils seront disponibles en ligne sur la plateforme Moodle : <https://ena01.uqam.ca/my/>.

Précisions au sujet de l'entente d'évaluation à l'UQAM

Une entente est signée par la personne enseignante et les étudiant·e·s du cours dans les deux premières semaines du cours. Cette entente porte uniquement sur les aspects suivants :

- le nombre et les échéances des évaluations ;
- la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale du cours.

Pour tout renseignement supplémentaire, il est possible de consulter les documents suivants :

Règlement 8 de l'UQAM, article 9.4

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_8.pdf.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution
 - d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-créditation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :

<http://www.infosphere.uqam.ca/rediger-un-travail/eviter-plagiat>

Politique 16 : Prévenir et combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Article 3.2 Consentement sexuel

Accord volontaire, libre, éclairé, clair et maintenu d'une personne à participer à une activité sexuelle. Le consentement doit être donné de façon volontaire, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un choix libre et éclairé. Il doit être clairement et personnellement exprimé par chaque participante, participant à l'activité sexuelle, et ce, de manière verbale ou non verbale. Dans tous les cas, le consentement est explicite et doit être obtenu à chaque étape de l'activité sexuelle. Il y a absence de consentement, ou le consentement est réputé vicié, notamment dans les cas suivants :

- la personne est incapable de le formuler (inconsciente, intoxiquée, etc.);
- la personne exprime, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité sexuelle;
- après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de l'activité sexuelle;
- la personne consent sous l'effet de la crainte, comme celle de vivre une forme quelconque de violence si elle refuse;
- la personne est en relation pédagogique ou d'autorité à l'égard de l'autre, ou qu'une personne peut raisonnablement croire qu'une telle relation pédagogique ou d'autorité existe ou pourrait exister dans un avenir prévisible;
- le consentement résulte d'un abus de pouvoir.

3.15 Sexisme

Comportements, propos ou attitudes discriminatoires à l'encontre des femmes et des minorités de genre fondés sur des croyances stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres.

Dans le cadre de la présente politique, l'hétérosexisme, soit les comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Les cas suivants sont, notamment, du sexisme ou de l'hétérosexisme :

- une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle présumée; •
- des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce qu'elles sont des femmes;
- des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.;
- des propos désobligeants et suspicieux à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental pour s'occuper d'un nouveau-né.

La présente définition de sexisme et son interdiction dans la présente politique n'ont pas pour effet d'interdire les règles, politiques, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes vivant de la discrimination, notamment du fait de leur sexe ou de leur genre.

3.18 Violences à caractère sexuel

Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force. Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés.

- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue; • les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement

514 987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

harcèlement.uqam.ca

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514 987-0348

calacs@uqam.ca

trevepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :

514 987-3185

Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité :

514 987-3131

Conseil et soutien : Service à la vie étudiante

<https://vie-etudiante.uqam.ca/conseils-soutien/nouvelles-ressources.html>

Autodéclaration Covid-19

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=Gk7LEtpCHEmQ4Xp611NQb0-SQoL3EWJBmhqheGOB1B1UNkICUIhGNVZCRFQ3UTI5SFBZTIQ4U0JXQy4u>



La **Faculté des sciences humaines** ne tolérera aucune forme de racisme, de sexisme, de harcèlement, de discrimination, d'agression ou de mépris (comportement, propos écrit ou verbal, attitude) à l'égard des professeur.e.s, des chargé.e.s de cours, des étudiant.e.s et des employé.e.s de soutien.

UQAM | **Faculté des sciences humaines**